



ANNEXE 11/2018

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR LE BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET VILLE

I) ELEMENTS DE CONTEXTE :

A) Le contexte économique :

1) Situation macro-économique :

a) Zone Euro – une reprise en cours de consolidation

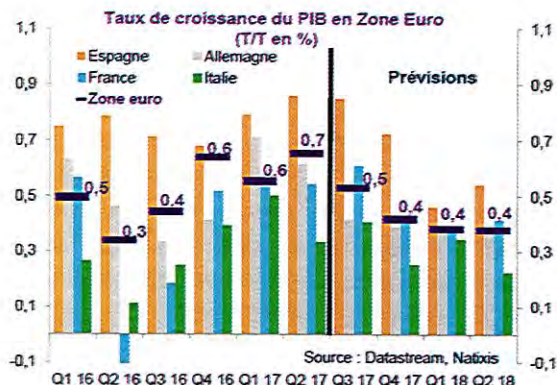
La croissance en zone euro se consolide. Elle accélère depuis fin 2016, dépassant au Second trimestre 2017 son niveau moyen observé entre 1995 et 2008).

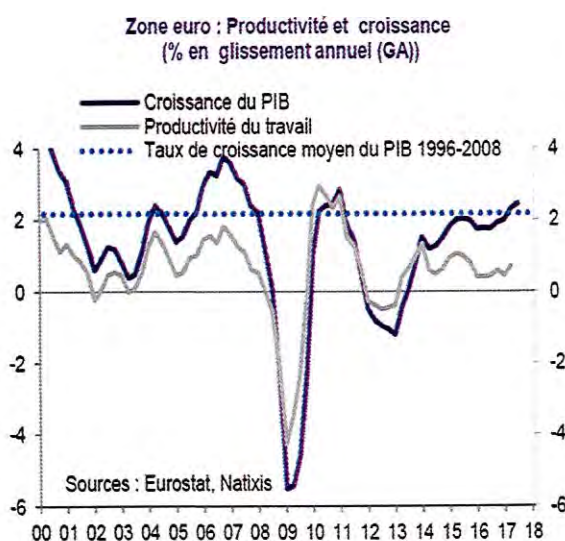
Désormais les 19 pays de la zone euro profitent de l'amélioration conjoncturelle, affichant tous une croissance positive comprise entre 0,3% (Portugal) et 1,5% (Pays-Bas).

Parmi les 4 grands pays de la zone euro, l'Espagne (+ 0,9% T/T) et l'Allemagne (+ 0,6% T/T) demeurent en tête tandis que la France (+ 0,5% T/T) et l'Italie (+ 0,3% T/T) affichent une croissance plus modérée mais néanmoins régulière depuis 3 trimestres.

D'après les indicateurs avancés, l'activité demeure relativement bien orientée, même si un léger ralentissement est attendu à l'horizon de 18 mois. La consommation privée portée par l'accélération des créations d'emploi devrait demeurer le principal moteur de la croissance en dépit du retour très progressif de l'inflation.

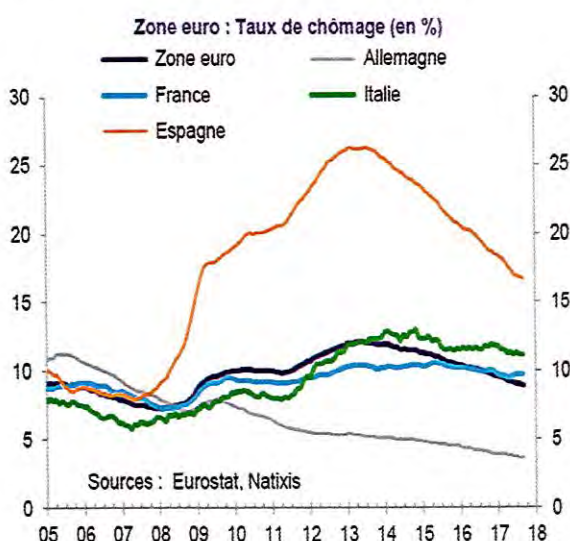
La crise catalane comme le Brexit, la situation sur le plan politique de l'Allemagne, les prochaines élections italiennes, sans négliger la volatilité que pourrait induire l'imprévisibilité de Donald Trump invite à la prudence. A l'inverse, les principales économies émergentes et notamment la Chine semblent évoluer plus favorablement, réduisant d'autant l'incertitude qu'elles pourraient générer sur l'environnement international.





En 2017, la zone euro a bénéficié de l'accélération du commerce mondial, d'une inflation encore relativement faible, et d'une politique monétaire toujours accommodante facilitant l'accès au crédit. Cependant, le retour de l'inflation, attendu à 1,4 % en moyenne en 2018 devrait finir par peser sur la croissance l'an prochain.

En données annualisées, la croissance de la zone euro a augmenté sur les trois premiers trimestres au rythme annualisé de 2,4 %, dépassant à la fois les Etats-Unis et le Royaume Uni, une première depuis plusieurs années.

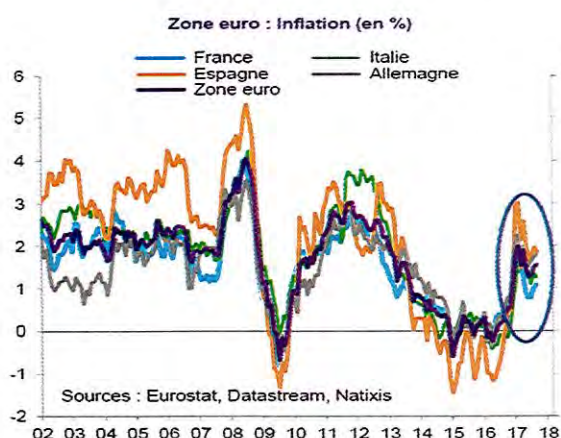


Selon les différentes prévisions, l'année 2017 pourrait s'achever sur une croissance de + 2,2% à + 2,4% en moyenne après + 1,8% en 2016, du jamais vu depuis dix ans.

Bien que bénéficiant de l'environnement international porteur, la zone euro profite d'une croissance davantage portée par des facteurs domestiques : bonne dynamique du marché du

travail, consommation et cycle d'investissement des entreprises (+ 0,9% T/T au T2 2017)

En 2018 la croissance pourrait s'affaiblir lentement pour atteindre + 1,7% en moyenne, à mesure que les facteurs qui soutiennent jusqu'ici l'activité, se dissiperont.



Après un début d'année 2016 en territoire négatif, l'inflation est redevenue positive en juin dans la zone mais est demeurée très faible, de sorte qu'en moyenne sur 2016 elle n'atteint que 0,2% en dépit de la baisse des taux directeurs de la BCE et de l'extension de son programme d'assouplissement quantitatif (QE).

Ce programme massif de rachats d'actifs de la Banque centrale européenne a permis d'injecter 2000 milliards d'euros dans l'économie depuis 2015.

Portée par la remontée du prix du pétrole, l'inflation a poursuivi en 2017 sa remontée progressive et devrait atteindre + 1,5% en moyenne et + 1,4% en 2018. Cette croissance de l'inflation devrait progressivement peser sur le pouvoir d'achat des ménages même si elle reste relativement faible et inférieure à la barre de + 2% visée par la BCE.

Le programme d'achats d'actifs (APP) de la BCE qui a été étendu à l'achat d'obligations de bonne qualité de sociétés non-financières en 2016 se poursuivra au rythme de 60 Mds d'achats par mois. Suite au prolongement de l'APP annoncé en octobre, ces achats mensuels seront réduits de moitié à 30 Mds jusqu'en septembre 2018, et au-delà si cela était jugé nécessaire par la BCE.

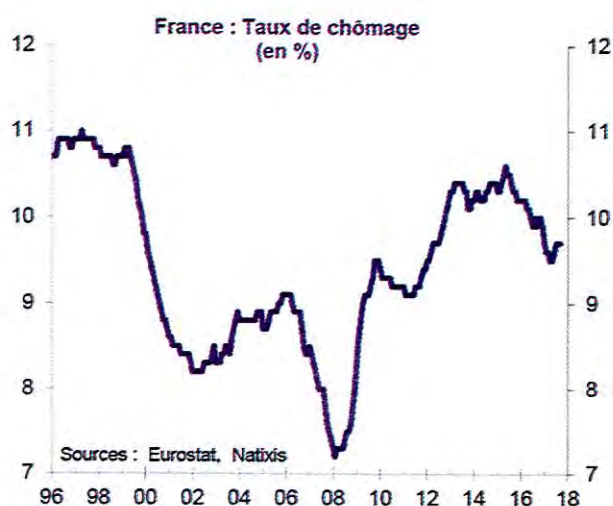
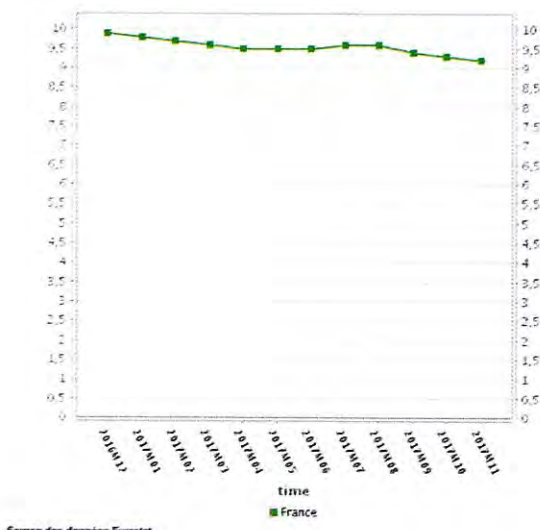
Les taux directeurs, eux, demeureront à leur niveau actuel sur un horizon allant au-delà de celui de la fin de l'APP et devraient rester inchangés au moins jusqu'au T2 2019. Cet élément a un impact direct sur les taux d'intérêts.

b) France :

Au T3 2017, la croissance a maintenu son rythme modéré de + 0,5% T/T, s'inscrivant dans le prolongement des 3 trimestres précédents, la croissance oscillant entre 0,5% et 0,6% T/T depuis fin 2016. Cette dynamique est principalement le fait de la consommation privée, moteur traditionnel de la croissance française. En revanche, les investissements ont continué de décélérer pour le second trimestre consécutif en raison du ralentissement des investissements des ménages comme de celui des entreprises.

Au regard de la bonne tenue des indicateurs avancés, la progression du PIB devrait excéder en 2017 la croissance potentielle et afficher une nette accélération par rapport à 2016 en atteignant + 1,8% en moyenne pour 2017 et 2018, avant de décélérer à + 1,3% en 2019 en raison de la difficile accélération de la croissance lorsque le taux de chômage rejoint son niveau structurel.

La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages comme en témoigne le taux d'épargne assez élevé du T2 (14,4%).



Selon Eurostat, après avoir atteint un pic mi-2015 à 10,6%, le taux de chômage a baissé jusqu'à 9,5% en mai 2017 avant de repartir à la hausse (9,7% en septembre), suite à la fin de la prime temporaire d'embauche accordée aux PME fin juin 2017 et à la réduction des emplois aidés.

A l'instar de la zone euro, la croissance française continue de bénéficier de certains facteurs favorables malgré le retour de l'inflation.

En dépit d'un ralentissement de mai à juillet 2017, l'inflation poursuit sa remontée progressive portée par le rebond des prix du pétrole, de sorte qu'en moyenne sur l'année l'inflation (IPC) en 2017 devrait atteindre 1%, un niveau bien supérieur à 2016 (+ 0,2%), mais qui demeure modérée et ne pèse que faiblement sur le pouvoir d'achat. L'inflation devrait légèrement diminuer début 2018 en raison d'un effet de base avant de poursuivre sa progression. En moyenne elle atteindrait 1,3% en 2018.

Pour le secteur des collectivités locales spécifiquement, l'indice de prix des dépenses communales reflète le prix du « panier » des biens et services constituant la dépense communale.

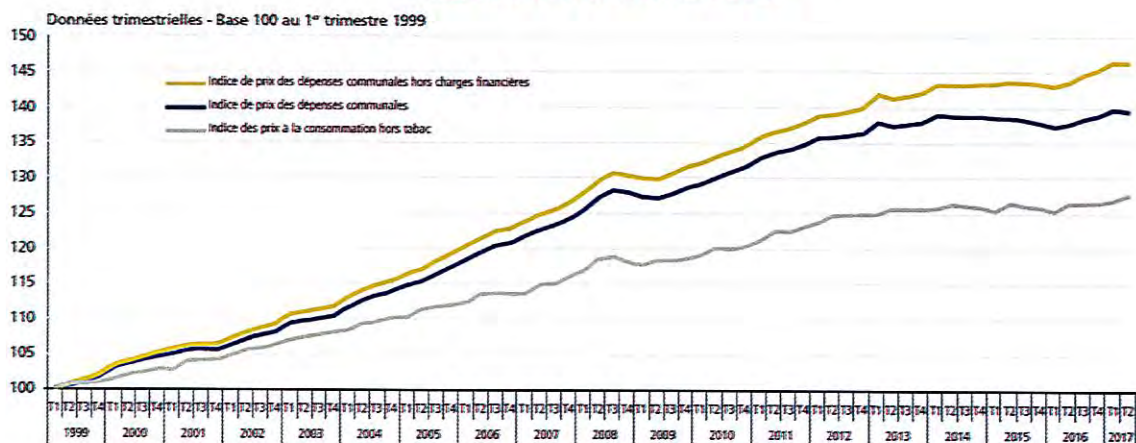
Son évolution permet donc d'évaluer la hausse des prix supportée par les communes, indépendamment des choix effectués en termes de niveau de dépenses.

L'analyse de la dynamique de cet indice spécifique permet de démontrer que les acteurs publics subissent sur longue période une « inflation » plus vive que celle des ménages en raison des spécificités de la dépense publique communale.

Dans le cadre de Loi de Finances 2018 (voir ci-après) l'encadrement de la dépense communale, donne à cet indicateur une place importante dans la lecture de la situation budgétaire du bloc communal.

	1999 - 2016	1 ^{er} semestre 2017	
	Évolution annuelle moyenne	Valeur de l'indice (Base 100 au 1 ^{er} trimestre 1999)	Évolution sur les 4 derniers trimestres
Indice de prix des dépenses communales	+ 1,9 %	139,6	+ 1,0 %
Indice de prix des dépenses communales hors charges financières	+ 2,1 %	146,4	+ 1,6 %
Indice des prix à la consommation hors tabac	+ 1,4 %	127,7	+ 0,7 %

INDICE DE PRIX DES DÉPENSES COMMUNALES



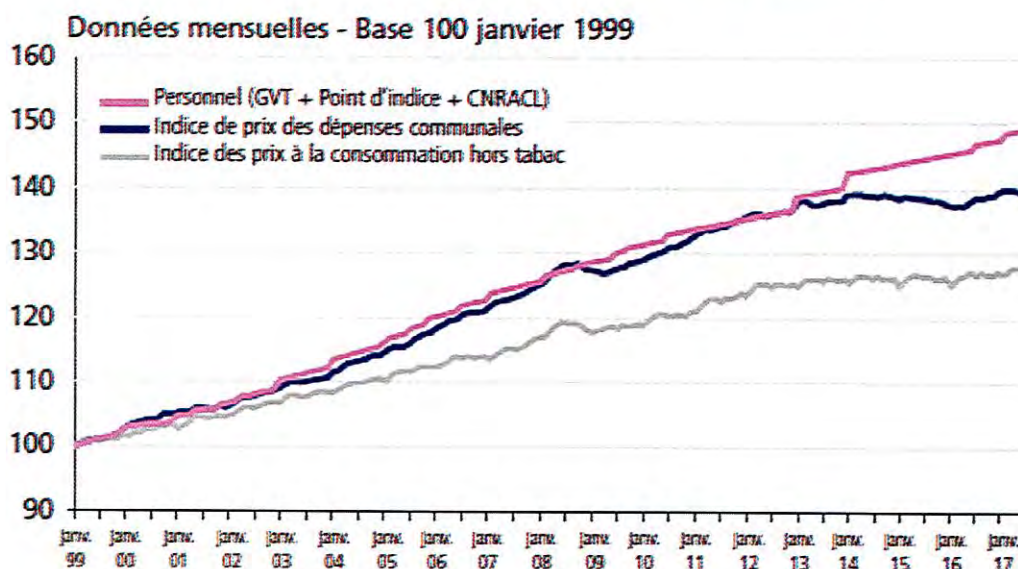
À la fin du 1^{er} semestre 2017, l'indice de prix des dépenses communales progresse, sur un an, plus rapidement que l'inflation hors tabac. À la fin du 1^{er} semestre 2017, l'indice de prix des dépenses communales s'établit à 139,6 (base 100 au 1^{er} trimestre 1999), en hausse de 1 % sur les quatre derniers trimestres (comparés aux quatre précédents).

L'indice des prix à la consommation hors tabac enregistre dans le même temps une progression de 0,7 %. Hors charges financières, l'indice s'élève à 146,4 en hausse de 1,6 % sur les quatre derniers trimestres, soit une progression plus vive que l'indice global.

La poursuite de la baisse du prix de la dette contribue au ralentissement de l'indice de prix des dépenses communales.

Afin de permettre une comparaison avec les données communales il est intéressant de s'intéresser aux deux composantes suivantes :

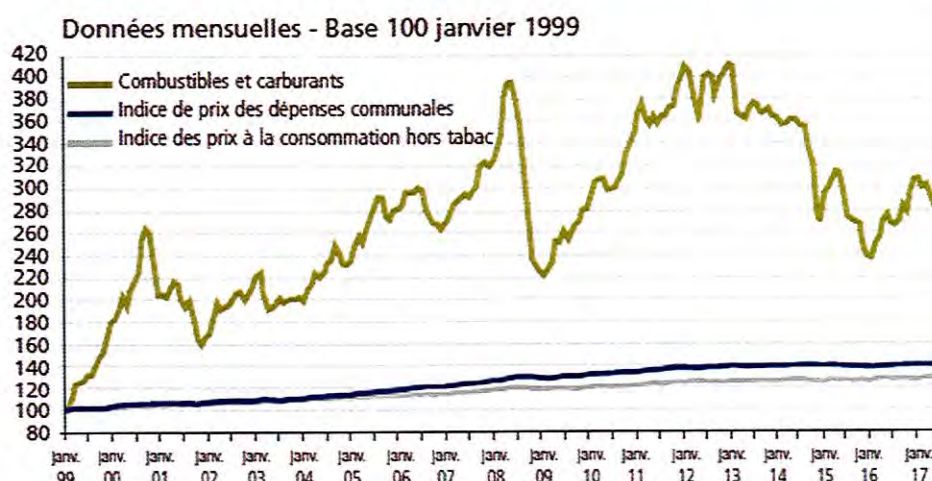
ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE PERSONNEL



Les dépenses de personnel constituent le principal poste de dépenses des communes. L'indice de prix associé à ces frais de personnel enregistre une hausse annualisée de 1,8 % à la fin du 1er semestre 2017, en raison notamment des revalorisations du point d'indice décidées pour 2016 et 2017 (+ 0,6 % en juillet 2016 puis en février 2017) et de l'augmentation du taux de la contribution employeur due à la CNRACL (+ 0,05 point début 2017, après + 0,1 point un an auparavant).

Le Glissement-vieillesse-technicité (GVT) retenu a été fixé à 0,8 % en fin de période.

L'INDICE COMBUSTIBLES ET CARBURANTS EST TRÈS VOLATIL



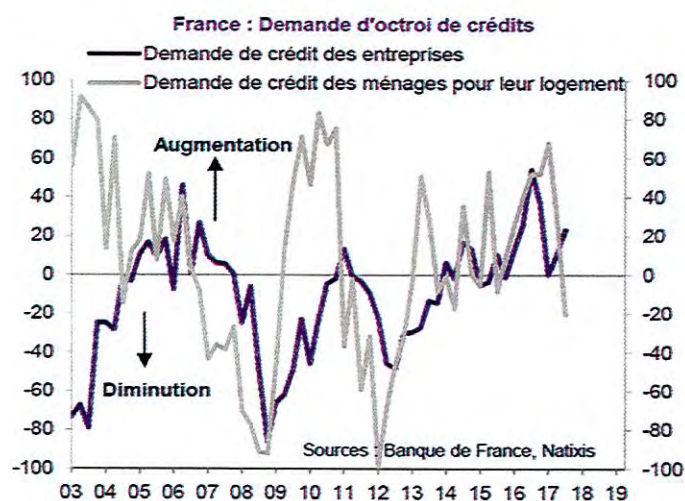
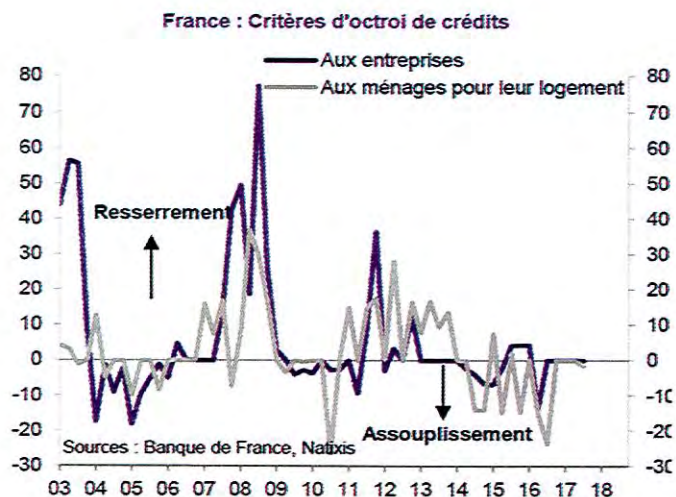
La composante énergie de l'indice de prix des dépenses communales, le prix des combustibles et carburants, enregistre une hausse de 9,7 % sur les quatre derniers trimestres comparés aux quatre précédents. Cependant, sur le dernier trimestre observé par rapport au précédent, il recule de 4,1 %.

2) Prospectives en termes de taux d'intérêt :

Après avoir été assouplies mi-2016, les conditions d'octroi de crédits se sont très légèrement resserrées pour les entreprises comme pour les ménages en 2017, les taux d'intérêt des crédits au logement remontant légèrement.

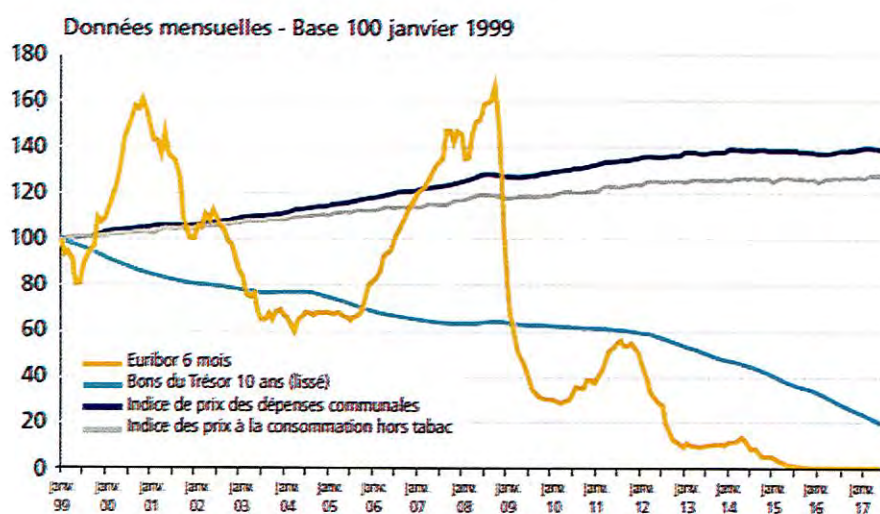
Bénéficiant toujours de conditions de financement favorables (faiblesse des taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêts à taux zéro) en dépit de la légère remontée des taux d'intérêt, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a connu une forte accélération au premier semestre, ralentissant au T3 en raison notamment des moindres renégociations.

A contrario, la demande de crédit des entreprises a poursuivi son accélération au T3.



Pour les collectivités locales on a pu constater une situation de taux faibles.

FORTES FLUCTUATIONS DES TAUX D'INTÉRÊT



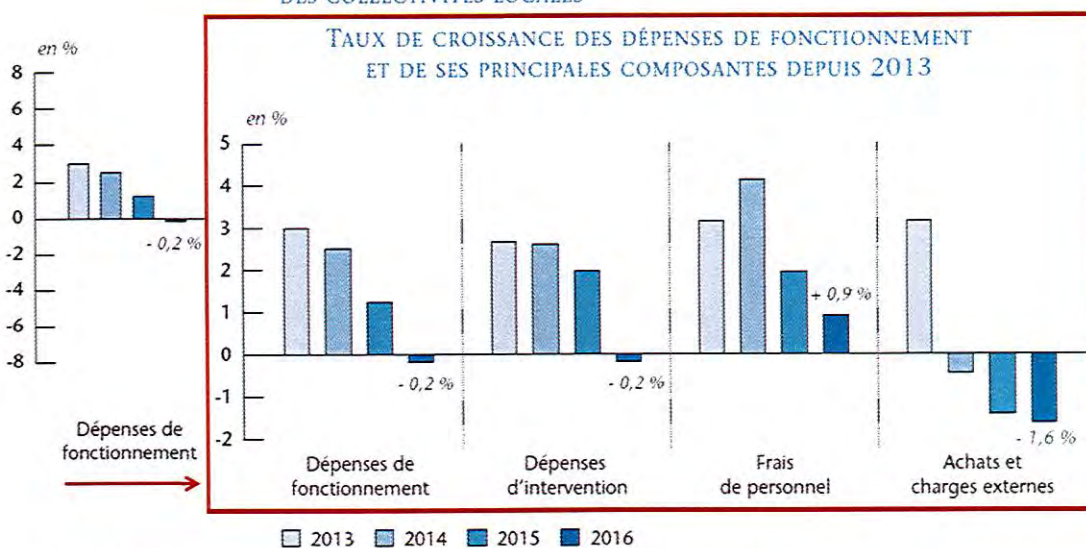
B) Les Finances Publiques :

Dans le contexte Européen et national sur les grands indicateurs ayant un impact pour les collectivités locales, il est nécessaire, pour éclairer le débat, de disposer des grands indicateurs en matière de dépense publique locale.

1) Evolution de la dépense publique :

Finances locales : les grands équilibres actuels

ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX AGRÉGATS COMPTABLES DES COLLECTIVITÉS LOCALES



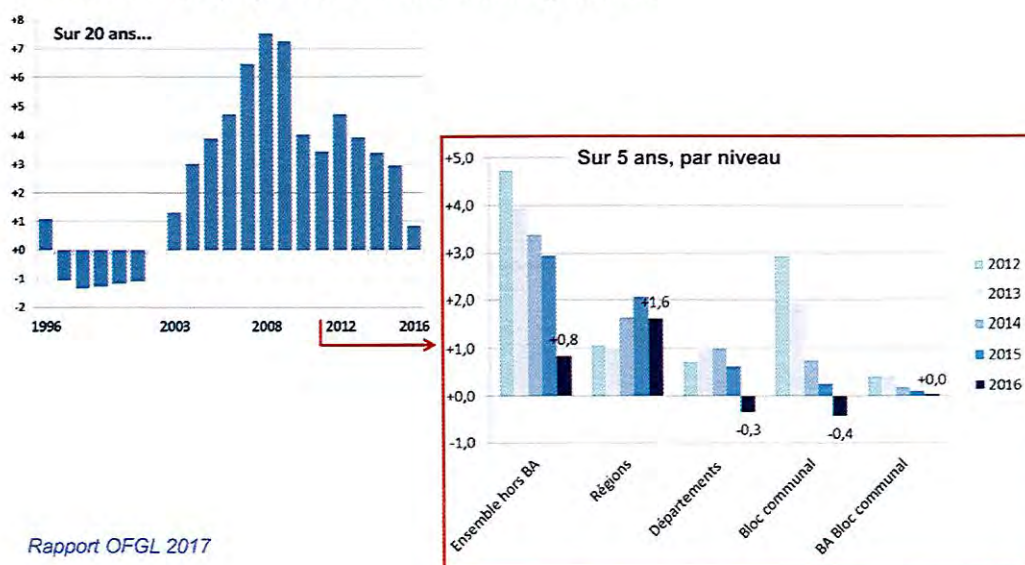
Données hors gestion active de la dette.

Source : DGFIP, comptes de gestion; calculs DGCL.

Rapport OFGL 2017

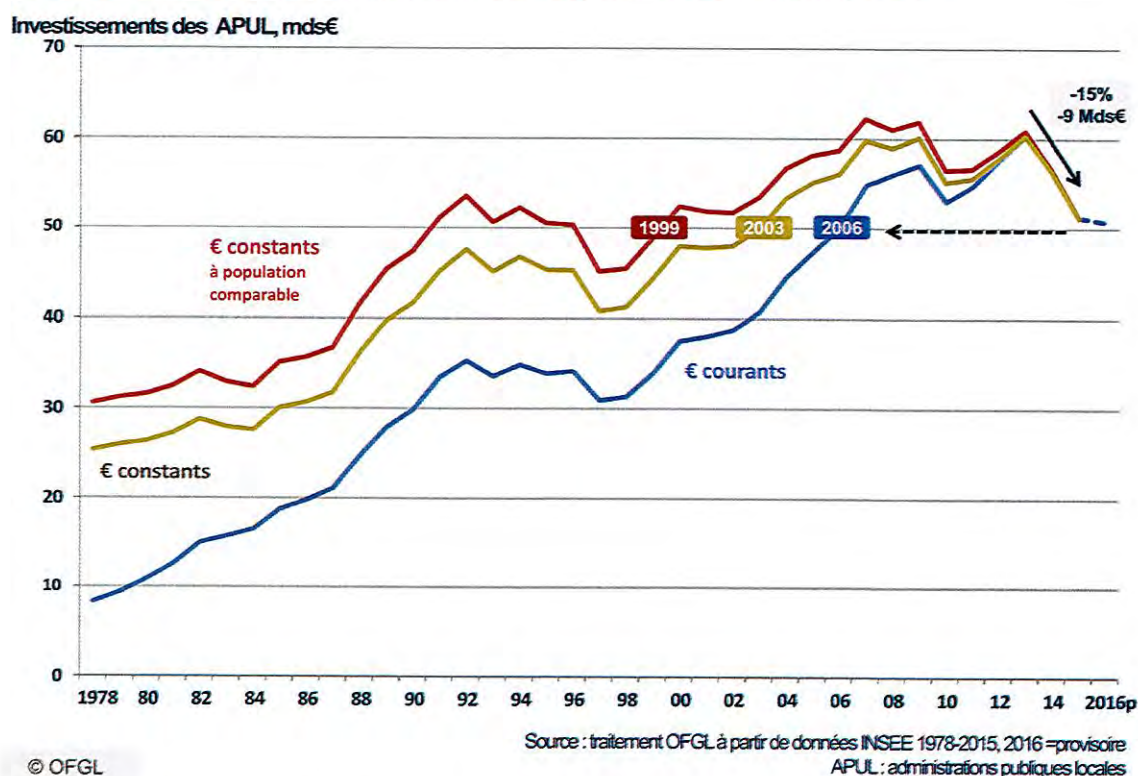
Un recours très faible à l'endettement

Flux net de dette (emprunts – remboursements), en Mds€



Rapport OFGL 2017

Investissements publics locaux : quelle est la situation ?



Ces trois graphiques résument à eux seuls la situation observée auprès des collectivités locales. D'une part on observe une baisse en 2016 des dépenses de fonctionnement avec une dynamique des frais de personnels toujours aux environs de 1%. Dans le même temps, un flux d'endettement en baisse et corrélativement on peut constater un fort ralentissement de l'investissement.

2) Evolution nationale des taux d'imposition

Pour mémoire, le taux d'imposition moyen est aujourd'hui au niveau national de :

	Taux moyens
Taxe d'habitation	24,38%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	20,85%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49,31%

Dans le secteur communal, les taux d'imposition votés pour les trois taxes « ménages » ont augmenté, la progression s'établissant toutefois à un niveau inférieur à celui de 2015.

Les progressions de la taxe d'habitation et de la taxe sur les propriétés non bâties restent également en dessous des moyennes des évolutions des taux votés deux ans après les élections communales de 1995, 2001 et 2008.

En effet, les taux d'imposition de ces deux taxes progressent de +0,18 point et +0,11 point en 2016, contre respectivement +0,22 point et +0,49 point pour les moyennes observées dans le passé.

En matière de taxe foncière sur les propriétés bâties, la progression en 2016 (+0,33 point) est comparable à celle observée en moyenne sur les cycles précédents (+0,31 point).

C) Loi de finance initiale 2018 et Loi de programmation des finances publiques

Plus que la loi de finances (LF) pour 2018, c'est probablement la loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 (PLPFP) qui marque de son empreinte les premières propositions budgétaires décisives pour les collectivités locales du nouveau quinquennat.

Comme depuis plusieurs années, la LF 2018 distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique.

A ces mesures « ordinaires » viennent s'ajouter deux dispositions qui peuvent être considérées comme majeures. L'une, même si elle avait déjà été annoncée, touche la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des redevables et la confirmation de la compensation intégrale des dégrèvements par l'Etat. L'autre, concerne le remplacement des mesures de réduction de la DGF pratiquée ces dernières années au titre de la contribution des collectivités locales au déficit public par un pilotage annuel et pluriannuel des finances locales.

La LPFP pour les années 2018 à 2022 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire qui vise la sortie au plus vite de la procédure européenne de déficit excessif se fixe trois principaux objectifs macro-économiques à l'horizon 2022 :

- une baisse de plus de 3 points de PIB de la dépense publique,"
- une diminution d'1 point du taux de prélèvements obligatoires,"
- une diminution de 5 points de PIB de la dette publique."

1) Fonds et Dotations

a) DGF

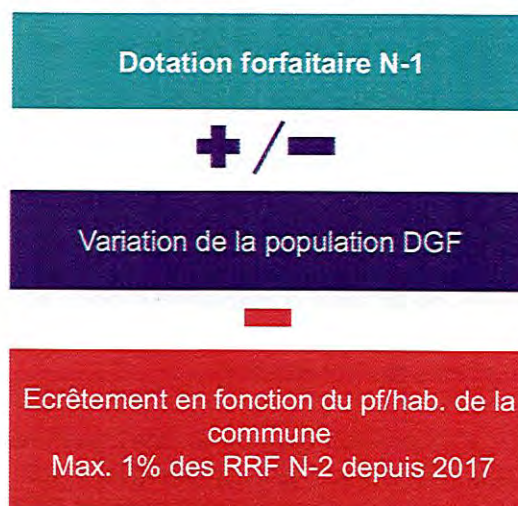
Nous sommes face à un changement de méthode sur la question du redressement des comptes publics, qui peut se résumer ainsi :

Contribution des collectivités au redressement des comptes publics : comparaison des méthodes

	Méthode précédente	Nouvelle méthode
Durée	4 ans 2014-2017	5 ans 2018-2022
Volume	11,5Mds€	13Mds€
Cible	Toutes les collectivités	319 plus grandes
Levier	Baisse unilatérale des dotations	Contractualisation individuelle
Réactions	Recherche d'économies a posteriori	Recherche d'économies a priori
Atténuation	Péréquation fortement abondée	Péréquation moins abondée

La fin de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) ne doit pas faire oublier le maintien de la mesure d'écrêtement. Aussi on peut résumer ainsi le calcul de la DGF 2018 :

Communes : calcul de la dotation forfaitaire



Pour mémoire la DGF de la ville de Bois Guillaume a été fortement impacté. Ce changement de cap ne conduit pas à envisager une stabilité de la DGF, ainsi localement on peut raisonnablement envisager une baisse de 11,2% de la DGF :

DGF	2015	2016	2017	2018
Dotation Forfaitaire	1 069 260	838 038	668 221	593 221
* dont dotation n-1	1 326 501	1 069 260	838 038	668 221
* dont population	11 572	23 288	6 700	0
* dont écrêtement*	-39 812	-32 078	-74 701	-75 000
* dont CRFP	-229 001	-222 432	-101 816	-
Evolution / n-1	-257 821	-231 222	-169 817	-75 000
Dotation de Solidarité Urbaine	0	0	0	0
Dotation nationale de péréquation	0	0	0	0
DGF	1 069 260	838 038	668 221	593 221

b) Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes

Nationalement, il est à noter que le FPIC voit son volume figé à l'enveloppe 2017 soit 1 Mds d'€, dans le même temps la LF 2018 modifie le dispositif de sortie. Cette donnée est importante car le FPIC est attribué en fonction des données de la métropole.

Mécanisme de garantie de reversement au titre du FPIC

Année d'inéligibilité	Année de versement de la garantie				
		2017	2018	2019	A partir de 2020
	2017	90% du montant 2016	85% de la garantie 2017	70% de la garantie 2018	-
	2018		85% du montant 2017	70% de la garantie 2018	-
	2019			70% du montant 2018	-
	A partir de 2020				50% du montant N-1

c) Dotation pour titres sécurisés (DTS)

De manière beaucoup plus anecdotique on peut relever, la majoration de la dotation pour titres sécurisés (DTS) sur une base de 8 580€ par an (au lieu de 5 030€) par station en fonctionnement dans la commune au 1er janvier. En outre, une majoration de 3 550€ est prévues pour chaque station ayant enregistré plus de 1 875 demandes au cours de l'année précédente.

2) La suppression de la taxe d'habitation pour 80% des ménages

a) Les conditions de la réforme

L'article 5 de la LF 2018 prévoit que 80 % des foyers seront dispensés du paiement de la TH au titre de leur résidence principale d'ici 2020. Le paiement de la TH sera en revanche maintenu pour les autres contribuables (20%).

Sur le principe l'Etat prendra en charge la partie de la TH concernée par le dégrèvement (30% en 2018, 65% en 2019, 100% en 2020) dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

Les éventuelles augmentations de taux ou diminutions/suppressions d'abattement seront supportées par les contribuables. La taxe GEMAPI devrait aussi être payée par les contribuables.

En signant la loi de finances 2018, le Président de la république à en outre annoncé «sa perspective en 2020» d'une suppression totale de la TH, les 8,5 Mds d'€ nécessaire pour compenser cette baisse seront à trouver selon le ministre de l'économie par la baisse des dépenses publiques, l'attribution d'une part d'un impôt national ou par la révision de la fiscalité locale.

Au vu des informations disponibles, on peut résumer la réforme de la manière suivante :

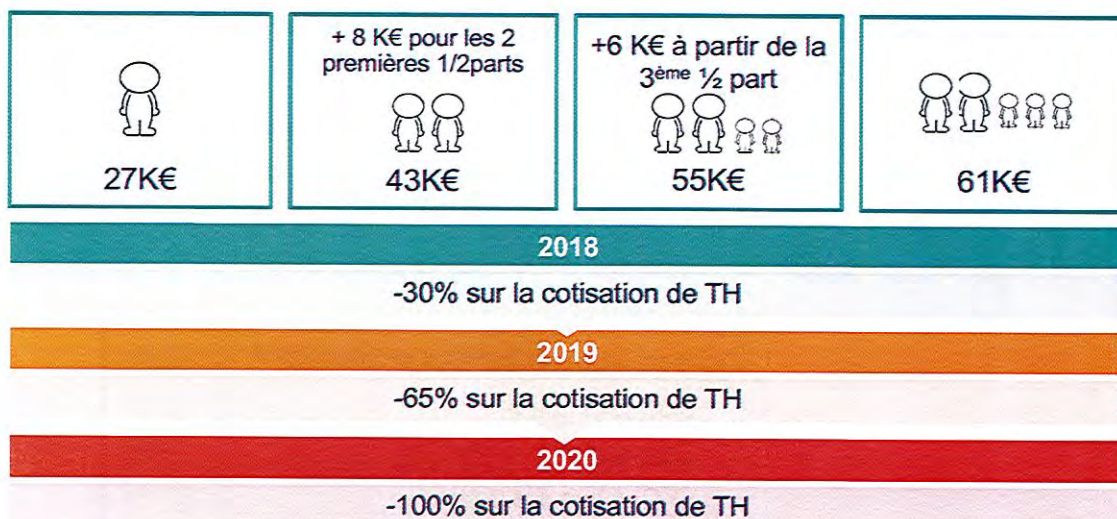
Dégrèvement partiel : description du mécanisme actuel

Dégrèvement partiel				
Seuil du revenu	25 130 €	35 622 €	44 864 €	49 485 €
Abattement sur le revenu selon le nombre de parts	5 461 €	5 461 € + (1 580 € x 2)	5 461 € + (1 580 € x 4)	5 461 € + (1 580 € x 4) + 2 793
Cotisation max (3,44%)	677 €	929 €	1 138 €	1 200 €

- ▲ Remise totale ou partielle effectuée sur le montant des impositions réclamées à un contribuable
- ▲ L'Etat se substitue au contribuable concerné
- ▲ Compensation intégrale

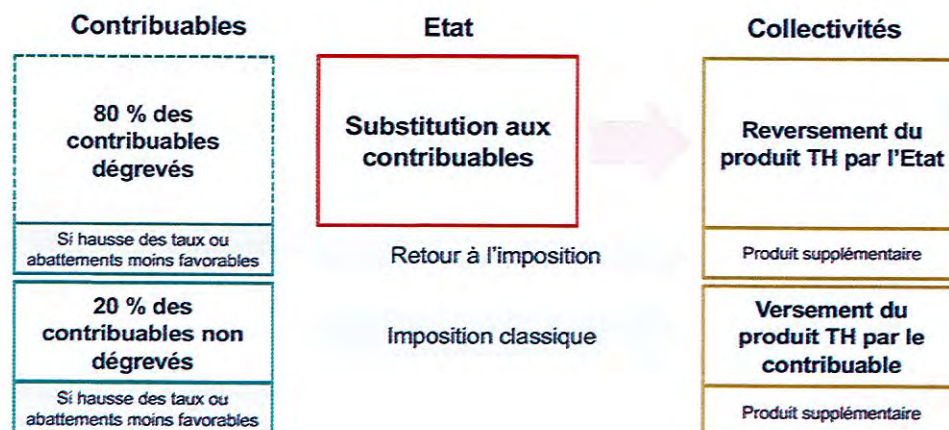
Sources : CGI et Finance Active

Dégrèvement progressif : description du mécanisme prévu



Sources : PLF 2018 et Finance Active

Dégrèvement de la TH : lien entre contribuables, Etat et collectivités



Sources : PLF 2018 et Finance Active

b) Les impacts

Pour mesurer l'impact de la réforme, les services de la DGFIP nous ont fait parvenir les données suivantes :

code commune INSEE	LIBELLE COMMUNE	Nombre total de foyers TH dans la commune	Nombre actuel d'exonérés et de non exonérés ayant une TH nulle	Ratio nombre total d'exonérés avant réforme / Nombre total de foyers TH dans la commune (%)	Estimation du nombre de nouveaux exonérés suite à réforme	Ratio nombre de nouveaux exonérés / Nombre total de foyers TH dans la commune (%)	Estimation nb de foyers TH imposés après la réforme	%age foyers TH imposés après la réforme
76108	BOIS-GUILLAUME	5 602	607	10,84%	2 296	40,99%	2 699	48,18%

Source : DGFIP

On peut donc noter que l'exonération tend à concerner au final **51,82%** de la population de Bois-Guillaume.

3) Mesures contraignantes sur le niveau des dépenses de fonctionnement

En 2018, l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement est décliné pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et pour chaque collectivité territoriale de la manière suivante :

Collectivités territoriales et leurs GFP	1,2 %
Bloc communal	1,1 %
Communes	1,1 %
EPCI à fiscalité propre	1,1 %
Départements	1,4 %
Régions	1,2 %

Cette contribution doit être supportée sur les seules dépenses de fonctionnement dont l'évolution doit être appréciée en fonction d'une trajectoire tendancielle de la dépense locale fixée à 1,2% par an. Cette évolution qui s'entend inflation comprise est calculée en tenant compte des budgets PRINCIPAUX et ANNEXES.

	2018	2019	2020	2021	2022
Evolution des dépenses de fonctionnement (%)	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2

Pour parvenir à cet objectif, les 319 plus grandes collectivités (régions, collectivités de Corse, de Martinique et de Guyane, départements, métropole de Lyon, EPCI à

fiscalité propre de plus de 150 000 habitants et communes de plus de 50 000 habitants) seront invités à conclure un contrat avec le représentant de l'Etat.

Il déterminera les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement ainsi que les modalités permettant de les respecter.

4) Règle d'or

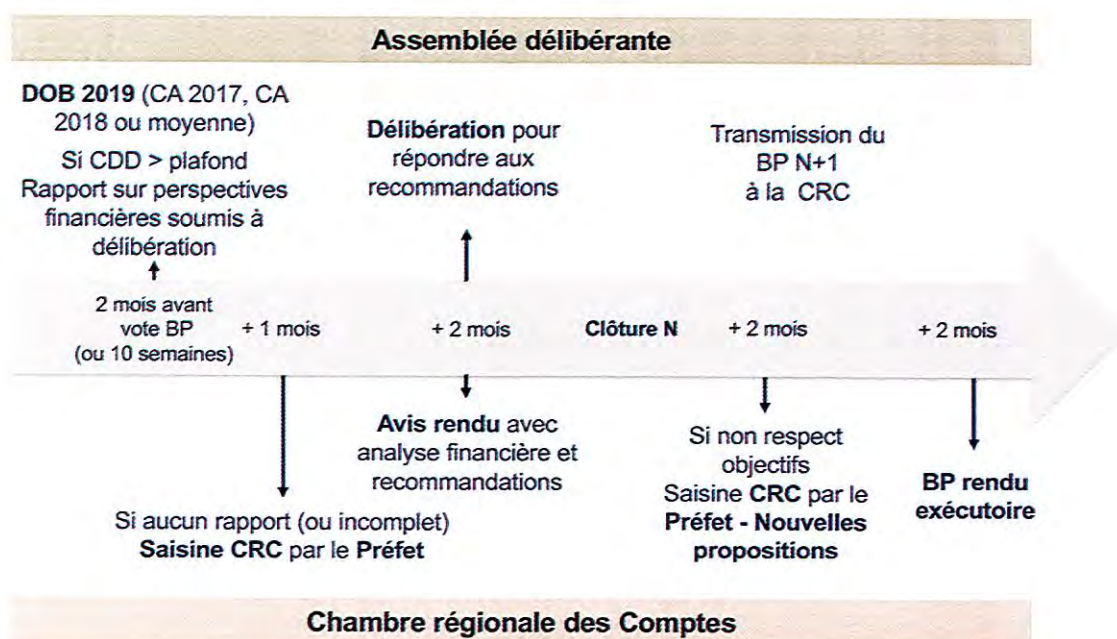
Une nouvelle règle prudentielle vise à mesurer la soutenabilité financière du recours à l'emprunt et à l'encadrer. Dans ce contexte, un ratio d'endettement défini comme le rapport entre l'encours de la dette et la capacité d'autofinancement brute (différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement) exprimé en nombres d'années sera introduit dans le code général des collectivités territoriales.

Les seuils prévus, calculés sur l'exercice écoulé, en prenant compte des données du budget principal et des budgets annexes sont les suivants :

Ratio d'endettement : Plafond national de référence	
▪ Communes de plus de 10 000 hab.	11 à 13 années
▪ EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 hab.	

A compter de 2019, si un écart est constaté avec le plafond national, la collectivité se verra dans l'obligation de présenter un rapport sur ses perspectives financières pluriannuelles et la trajectoire à suivre pour tendre vers le plafond.

Ce rapport devra être présenté et adopté à l'occasion du DOB. A défaut d'adoption ou si le représentant de l'Etat estime que les mesures prises sont insuffisantes, ce dernier dispose d'un mois pour saisir la chambre régionale des comptes (CRC). On peut schématiser la procédure de la manière suivante :



II) PRINCIPAUX ELEMENTS RETROSPECTIFS :

Afin de pouvoir réaliser une comparaison opportune, celle-ci se fonde sur les Comptes administratifs 2014 à 2016 et sur le CA 2017 anticipé. Il faut souligner que les éléments 2017 sont encore en version provisoire.

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2014	2015	2016	2017
Chapitre 73 - impôts et taxes	9 042 604	8 560 748	9 021 739	9 050 925
Taxes foncières et d'habitation	6 909 286	7 079 875	7 472 774	7 573 353
Attribution de compensation	800 317	0	0	0
Autres articles	1 333 001	1 480 873	1 548 965	1 477 572
Chapitre 74 - dotations et subventions	1 743 664	1 592 941	1 325 729	1 205 080
DGF	1 327 081	1 069 260	838 038	668 221
DSU	0	0	0	0
Compensations fiscales	101 218	93 333	71 885	88 508
Autres articles	315 365	430 348	415 806	448 351
Chapitres 70 et 75 - produits de gestion courante	984 316	1 041 771	1 066 776	980 940
Produits des services	900 249	952 542	955 235	859 375
Revenus des immeubles	84 067	89 229	111 541	121 566
Produits de cessions	377 420	27 329	797 812	0
Atténuations de charges	92 624	71 339	74 557	32 318
Autres recettes	45 469	75 081	157 874	238 443
TOTAL DES RRF	12 286 097	11 369 209	12 444 487	11 507 707

RRF – hors 02

Indicateurs :

<i>DGF/RRF</i>	<i>10,80%</i>	<i>9,40%</i>	<i>6,73%</i>	<i>5,81%</i>
<i>Fiscalité / RRF</i>	<i>56,24%</i>	<i>62,27%</i>	<i>60,05%</i>	<i>65,81%</i>
<i>Attribution de Comp/ RRF</i>	<i>6,51%</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Ch. 70 & 75 / RRF</i>	<i>8,01%</i>	<i>9,16%</i>	<i>8,57%</i>	<i>8,52%</i>

Cette retrospective illustre la faible dynamique des recettes communales, lié notamment à la diminution importante de la DGF (-49,65% sur la période 2014-2017) dans les produits communaux.

On doit souligner la baisse de 1,19% des recettes sur la période 2016/2017 (hors produits de cessions).

En 2017, les produits des services sont en légères baisses. Le FPIC maintenu en 2017 a représenté 185.824 € en baisse de 16,8%. Il faut souligner que cette baisse des RRF intervient malgré l'augmentation des produits de taxes foncière en 2017, en lien avec l'augmentation physique des bases.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2014	2015	2016	2017
Chapitre 012 - frais de personnel	5 300 534	5 147 070	5 149 623	5 223 433
Chapitre 011 - charges à caractère général	3 715 635	2 722 245	2 804 814	2 718 740
Achats	906 418	679 041	612 540	536 029
Charges externes	2 780 340	2 003 266	2 156 135	2 164 525
Impôts et taxes	28 877	39 938	36 139	18 185
Chapitre 65 - charges de gestion courante	1 323 629	1 629 601	1 475 633	1 420 570
Frais de fonctionnement groupe élus	169 195	173 709	174 754	177 313
Subvention au CCAS	80 000	85 000	116 005	215 000
Subventions aux associations	423 982	389 070	397 252	384 759
Autres articles	650 452	981 822	787 622	643 497
Chapitre 66 - charges financières	303 658	308 215	283 349	258 931
Atténuations de produits	0	427 052	379 680	350 396
Autres dépenses	22 827	22 577	22 246	5 376
TOTAL DES DRF	10 666 283	10 256 760	10 115 345	9 977 446

TOTAL DES RRF	12 286 097	11 369 209	12 444 487	11 507 707
TOTAL DES DRF	10 666 283	10 256 760	10 115 345	9 977 446
Autofinancement = marge brute	1 619 814	1 112 449	2 329 142	1 530 261
Amortissement de la dette	638 526	608 933	665 063	574 087
Marge nette	981 288	503 516	1 664 079	956 174

Sur la période 2016/2017, on doit souligner une baisse de 1,37% des DRF. A la lecture de cette retrospective, il nous faut noter la maîtrise de la dépense sur la période 2014 / 2017, ainsi le chapitre 011 à -0,12 % sur la période 2015 / 2018. La période 2015/2017 permet de neutraliser les effets des transferts de charge à la Métropole. Enfin, durant la période la subvention au CCAS durant la période a augmenté 135 k€ suite à la diminution de l'excédent de fonctionnement de l'établissement, mais aussi du retour de certaines actions sur le budget CCAS.

Cette stabilité est à comparer avec l'indice des prix communal (cf. § I. A), celle-ci masquant une pression sur la dépense. On peut souligner que selon l'étude de l'AMF « territoires été finances 2017 » la dépense par habitant s'établit à 1276€ pour la moyenne de la strate pour 731,60 € à Bois Guillaume. Le niveau de recette quant à lui étant de 1516 € par habitant pour la strate à comparer au 843,79 € dans notre commune.

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	2014	2015	2016	2017
FCTVA	136 192	300 563	221 197	265 735
TLE et taxe d'aménagement	74 782	210 150	133 733	47 860
Subventions d'équipement	131 758	350 405	358 763	144 977
de l'Etat		1 000	8 511	18 582
de la Région	8 291		6 219	
du Département		30 134	144 741	101 600
du groupement de collectivités	109 545			
autres	13 922	319 271	199 292	24 795
Amendes de police	15 292	31 898	0	0
Dette récupérable de la Métropole		112 570	117 636	122 929
TOTAL DES RRI	358 024	1 005 586	831 329	581 501

EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	2 045 550	1 013 585	1 111 844	227 625
--	------------------	------------------	------------------	----------------

En matière de Recettes réelles d'investissement on peut noter la diminution progressive de la Taxe d'aménagement, suite à son transfert à la Métropole ainsi que la part importante du département dans le subventionnement des investissements communaux.

III) Détails rétrospectifs du Chapitre 012 :

1) L'évolution des prévisions de personnel depuis 2014

ARTICLE	intitulé	MONTANT BP 2017	MONTANT BP 2016	MONTANT BP 2015	MONTANT BP 2014
64111	TITULAIRES	2 065 670	2 047 479	2 052 089	2 125 244
64112	NBI SF IR	73 846	70 325	76 082	78 558
64118	AUTRES INDEMNITES	418 996	358 481	391 586	411 934
64131	NON TITULAIRES	1 143 356	1 123 186	1 093 673	855 932
64168	CAE	17 800	9 000	1720	31 460
6218	PERSONNEL EXT	4 500	0	0	0
6475	MEDECINE DU TRAVAIL PHARMACIE	10 500	10 500	12 000	13 000
6451	URSSAF	685 605	675 300	666 413	634 855
6455	ASSURANCE DU PERSONNEL	80 000	93 000	106 600	65 000
6458	CNAS	24 720	32 000	22 100	40 000
6454	ASSEDICS	73 175	71 884	69 995	56 793
6453	IRCANTEC CNRACL	715 629	706 116	703 640	712 761
6331	TRANSPORT	64 543	63 744	63 290	60 676
6332	FNAL	16 136	15 936	15 822	15 169
6336	CNFPT CDG	58 089	57 372	60 125	57 642
6488	AUTRES CHARGES	1 000	11 500	11 300	0
		5 453 565	5 345 823	5 346 435	5 159 024

2) La structure des effectifs au 31 décembre 2017

La structure du personnel communal se présente de la manière suivante – sur un total de 129 agents permanents :

	Effectif global	Adm.	Techn.	Culture	Sport	Anim.	Sociale	Sécurité
Catégorie A titulaires – stagiaires	5	4	-	-	1	-	-	-
Catégorie A contractuels	4	3	-	1	-	-	-	-
Catégorie B titulaires – stagiaires	17	7	3	-	1	4	-	2
Catégorie B contractuels	1	1	-	-	-	-	-	-
Catégorie C titulaires – stagiaires	67	21	37	-	-	1	3	5
Catégorie C contractuels	34	1	20	-	1	12	-	-
Contrats CAE - CUI	0	-	-	-	-	-	-	-
Collaborateur de cabinet	1	1	-	-	-	-	-	-
TOTAL	129	38	60	1	3	17	3	7

3) **ORIENTATIONS 2018 – Une évolution maîtrisée**

L'année 2017 a conduit à une inscription au Budget prévisionnel de + 1,98%, lié à quatre mesures impactant l'ensemble du monde territorial :

- Mise en œuvre de l'accord PPCR impactant les carrières
- Augmentation de la valeur du point
- Année électorale impliquant la mobilisation d'agent
- Augmentation des taux de cotisations CNRACL & IRCANTEC

L'année 2018 conduit à une inscription au chapitre 012 en hausse de 0,48%. Comme l'an passé la commune de Bois Guillaume étant son propre assureur pour le congés maternité, ce BP inclus 1 ETP annuel.

Suivant l'annonce gouvernementale, l'année 2018 est marquée par une absence de revalorisation des grilles de la fonction publique avec l'absence d'application de l'accord PPCR en 2018. Il faut noter qu'un effet sera donc à prévoir en 2019.

Pour autant, les avancements d'échelon en année pleine ont un impact d'environ 20k€. A cela il est nécessaire d'ajouter l'effet 2018 évalué à 25 k€. On peut noter que dans le même temps les départs en retraite ont un effet de -5k€ pour l'année 2018.

Durant cette année 2018, il nous faudra aussi constater plusieurs départs en retraite et notamment deux responsables de services disposant d'un compte épargne temps. Ces départs vont dès lors nécessiter une période de tuilage.

Contrairement à l'an passé il n'est pas annoncé de revalorisation du point d'indice aussi le BP 2018 ne prend en compte aucune augmentation. De même, l'absence de scrutin électoral ne conduit pas à inscrire de crédit.

Les taux de charges CNRACL et IRCANTEC ne sont pas révisés en 2018. En revanche, il est mis en place une augmentation de la CSG pour les agents titulaires et non titulaires.

Pour mémoire, les agents publics s'acquittent d'un taux de CSG de 7,5 % sur le montant de leur traitement brut, de leur indemnité de résidence et de leur supplément familial de traitement, ainsi que sur le montant de leurs primes.

L'article 7 de la LFSS 2018 prévoit, au 1er janvier prochain, une augmentation de 1,7 point de la CSG pour tous les actifs, qui sera intégralement compensée pour les salariés du secteur privé par la suppression de cotisations salariales d'assurance maladie et d'assurance chômage.

Pour les agents publics et parapublics, ce dispositif de compensation ne peut donc être mis en place car les taux de cotisation d'assurance maladie ou de chômage ne sont pas les mêmes.

S'agissant des dispositifs de compensation à la hausse de la CSG (Article 112 de la LF), la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité (CES) ne compense pas intégralement la hausse de la CSG.

C'est pourquoi à compter du 1er janvier 2018, la loi crée une indemnité obligatoire, à la charge des employeurs publics, destinée à compenser la hausse de la CSG pour l'ensemble des agents publics des trois versants de la fonction publique et les militaires. Elle est versée mensuellement.

Contrairement au secteur privé, cette mesure conduit à une compensation pour le traitement des agents mais ne constitue pas une amélioration du pouvoir d'achat. En outre, cette mesure n'est pas neutre pour la collectivité. En effet, pour les agents contractuels un coût résiduel reste à la charge de la commune.

Concernant les avantages sociaux facultatifs octroyés aux agents sous certaines conditions, la reconduction d'une inscription budgétaire de **1000 euros** a été proposée pour l'année 2018.

Comme l'an passé, il est à noter qu'avec un taux d'emploi de travailleurs handicapés qui avoisinera les 6% en 2018, la Ville ne sera pas soumise cette année à la contribution du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

En outre, les avantages en nature peuvent être valorisés ainsi :

Véhicule	1492 € /an
Logements	5552 € / an
Repas	4176 € / an

L'an passé avait été évoqué la mise en œuvre du RIFSEEP pour l'ensemble des 3 volets de la fonction publique. 2017 a conduit à la mise en œuvre de la délibération cadre. Cependant la période d'intérim de la Direction des ressources humaines n'a pas permis de fixer le Régime indemnitaire définitif. Avec le même objectif de stabilisation mais en prenant en compte l'ensemble des fonctions, l'année 2018 devra permettre la mise en œuvre du RIFSEEP dans sa version définitive.

Enfin, un travail est engagé en 2018 autour du document unique des risques de la collectivité, qui devra sans doute conduire à des aménagements de poste de travail.

Dans le même temps, la Loi de finances 2018 réintroduit un jour de carence dans les trois fonctions publiques dès 2018, lors de congés maladie pour les personnels du secteur public.

Le jour de carence avait été introduit sur la période 2012 à 2014, notamment pour rapprocher la situation des personnels du secteur public de celle du secteur privé pour lequel 3 jours de carence sont institués. Cette disposition avait été retirée en 2014.

Sans recul pour la commune de Bois-Guillaume sur cette mesure, il n'est pas pris en compte d'impact dans le BP 2018.

IV) Analyse de la prospective budgétaire 2018 :

Le vote du Budget Primitif 2018 interviendra fin février 2018, avec un mois d'avance sur l'exercice 2017.

Elus et services ont réalisé leurs prévisions budgétaires avec pour objectif la stabilisation des dépenses de fonctionnement. Pour cela les prévisions de dépenses ont été établies au regard d'un volume plafond égal au CA 2017 anticipé.

Pour ce qui concerne l'année 2017, les écritures comptables de cet exercice n'ont pas, à ce jour, été validées par la trésorerie, ce qui implique que les chiffres annoncés correspondent à des estimations et sont susceptibles de varier. Cependant, ils permettent de disposer d'une tendance qui reste très déterminante.

Afin de conserver une structure comparable, les chiffres qui vous sont communiqués ci-après concernent non seulement la prospective du Budget Primitif 2018, mais rappellent et comparent à l'exercice précédent, BP et BS cumulés.

A) Les Recettes de fonctionnement :

L'évolution des recettes réelles de fonctionnement hors produits financiers et exceptionnels prévue pour 2018 est de l'ordre de - 1,12 %, soit - 126 249,00 €.

Les recettes de fonctionnement

Chap.	Libellé	BP 2017	CA 2017 estimé	DOB 2018	DOB18/BP17 (%)
013	Atténuations de charges	35 300	32 318	30 322	-14,10%
70	Produits des services	960 706	859 375	873 498	-9,08%
73	Impôts et taxes	8 825 947	9 050 925	9 125 649	3,40%
74	Dotations et participations	1 212 081	1 205 080	1 097 105	-9,49%
75	Autres produits de gestion courante	131 294	121 566	628 814	378,94%
76	Produits financiers	54 407	54 400	48 875	-10,17%
77	Produits exceptionnels	671 000	184 043	509 600	-24,05%
TOTAL		11 890 735	11 507 707	12 313 863	3,56%

Explications et détail par chapitre :

Les variations principales peuvent s'expliquer comme suit :

013 : Atténuations de charges (- 14,10 %)

Les recettes de ce chapitre sont difficilement prévisibles.

Seules les recettes dont nous avons connaissance sont prévues.

Les seules indemnités journalières perçues concernent des congés longue maladie.

70 : Produits des services (- 9,08 %)

Ce chapitre se trouve impacté de façon importante par 3 éléments. Tout d'abord la fin des TAP et des recettes afférentes, l'absence de parution de la convention d'objectifs et de gestion CAF et la fin du contrat enfance jeunesse en mars 2018 pour la ville de Bois Guillaume. Cela conduit à une réduction significative des

recettes attendues. Pour information, il est à noter la fin du dispositif de partage des produits de concession de cimetière (5k€) entre le CCAS et la Ville ainsi que le produit des quêtes (3,6 k€). Ces produits seront à partir de 2018 encaisser par la ville intégralement et feront l'objet d'une intégration dans la subvention communale.

73 : Impôts et taxes (+3,40%)

La revalorisation des bases et l'augmentation physique de ces dernières conduisent à une prévision en augmentation à fiscalité constante. Il faut souligner que la réforme de la TH a des impacts qui aujourd'hui ne peuvent être anticipés.

74 : Dotations, subventions et participations (- 5,93 %)

Malgré la fin de la CRFP, la DGF peut être estimée à la baisse (- 75.000 €), la LF 2018 annonçant la poursuite du mécanisme d'écêtement. L'arrivée d'une seconde station biométrique et l'augmentation de la dotation de l'Etat pour les titres sécurisés (+12k€)

75 : Autres produits de gestion courante (+ 378,94 %)

Cette hausse trouve son explication dans la reprise de 500 k€ de l'excédent en provenance du Budget annexe lotissement (Parc de Halley).

76 : Produits financiers (- 10,17 %)

La poursuite de la diminution des intérêts pour les emprunts voirie transférés à la Métropole, conduit à cette diminution.

77 : Produits exceptionnels

Le maintien d'une recette de 493 000 € suite au jugement du TA de Rouen du 19/07/2016 pour le recours DGF année 2014 explique à lui seul la majorité de ce chapitre. Une provision du même montant est inscrite en dépense de fonctionnement.

B) Dépenses de fonctionnement :

Les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement hors provisions sont en baisse de -0,92% par rapport au budget 2017.

Les dépenses de fonctionnement

Chap.	Libellé	BP 2017	CA 2017 estimé	DOB 2018	DOB18/BP17 (%)
022	Dépenses imprévues	120 000		100 000	-16,67%
011	Charges à caractère général	3 027 539	2 718 740	2 831 920	-6,46%
012	Frais de personnel	5 453 565	5 223 433	5 479 861	0,48%
014	Atténuations de produits	328 800	350 396	436 462	32,74%
65	Charges de gestion courante	1 428 866	1 420 570	1 457 323	1,99%
dont 657362	subvention au CCAS	215 000	215 000	215 000	0,00%
66	Frais financiers	270 473	258 931	251 750	-6,92%
67	Charges exceptionnelles	11 710	5 376	7 300	-37,66%
68	Dotations aux provisions	493 000	0	493 000	0,00%
042	Dotations aux amortissements	365 700	365 643	336 644	-7,95%
TOTAL		11 499 653	10 343 088	11 394 260	-0,92%

Explications et détail par chapitre :

Chapitre 022 : Dépenses imprévues : -20 k€

Chapitre 011 : Charges à caractère général : -195,6 k€

Cette baisse est le résultat des différentes procédures de mise en concurrence.

60611 Eau et assainissement : +7,9 k€

Il s'agit d'une augmentation technique lié au recalibrage du niveau de consommation en eau du parc des cosmonautes.

606120 Electricité : -12k€

60628 Autre matière : -20,8 k€

6064 fourniture administrative : -3k€

611 : Contrats de prestations de services : -58,2 k €

Suite à la conclusion d'un nouveau contrat de DSP la variation la plus notable est la baisse de -30 812 € du volume du contrat.

615221 : Entretien des bâtiments : - 8 k€

6156 : Maintenance : -21,26 €

6161 : Primes d'assurance : -10,5 k€

le résultat de la procédure de marché, a permis d'améliorer le niveau de garantie en diminuant la prime d'assurance. Ce résultat est lié à la faiblesse de la sinistralité sur la période précédente.

617 : Études et recherches : -6,7 k€

6227 : Frais d'actes et de contentieux : + 8 k€ (dont 5k€ lié à la perspective d'acte notarié de rétrocession).

6228 : Rémunérations intermédiaires divers : - 10 k €

6231 : Annonces et insertions : + 5 K €

Poursuite des procédures de marchés publics en 2018, renouvellement notamment du marché de chauffage.

6232 : Fêtes et cérémonies : + 25 000 €

Ce crédit est en augmentation afin de permettre la mise en œuvre d'un ensemble de manifestation à l'occasion du centenaire de l'armistice de la guerre 14/18. Il s'agit d'une enveloppe prévisionnelle, un volet mécénat est prévu.

6237 : Publications : +4K€

L'augmentation est liée à la mise en œuvre de l'application BG Pocket et sa maintenance.

6262 : Frais de télécommunications : - 30k€

Diminution liée au nouveau marché de télécommunication et prévision liée au contrat

Chapitre 012 : Charges de personnel : + 0,48% (+ 26,3 k€)

Cf. § précédent

Chapitre 014 : Atténuation de produits : +107 k€

Article 73921 : Le montant des charges voirie transféré à la Métropole diminue car celle-ci perçoit la taxe d'aménagement depuis 2016.

Prélèvement Loi SRU déficit de logement social + 120 k€ (hypothèse en attente de notification)

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : +28,45 k€

Article 65548 : contribution pour le syndicat piscine SI2B en 2018 +20k €, il faut souligner que le crédit était nul en 2017.

Article 657362 : subvention au CCAS stable pour 2018

Chapitre 66 : Charges financières : - 18,7 k€

Dont -15,1 k€ lié à la diminution des intérêts d'emprunts en 2018, suite à la poursuite de la stratégie de désendettement durant l'exercice 2017.

Chapitre 67 : charges exceptionnelles : - 4410 €

Chapitre 68 : Dotations aux provisions :

Poursuite de la provision de 493k€ suite à la contestation de la DGF, cf. Ch. 77.

Chapitre 042 : Dotations aux amortissements : - 29 K€, pour la dotation aux amortissements des biens mobiliers en 2018.

C) Recettes d'investissement :

Comme pour la section de fonctionnement, il s'agit là de prévision.

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
024 - cessions	98 415
10222 - FCTVA	195 000
10226 - taxe d'aménagement	0
1068 - excédents de fonctionnement capitalisés	516 410
13 - subventions reçues	0
16 - emprunt	125 000
276351 - dette récupérable de la Métropole	128 461
040 - dotations aux amortissements	336 644
021 - virement de la section de fonctionnement	2 541 369
RAR recettes 2017	443 554
TOTAL	4 384 853

- Un emprunt d'équilibre est inscrit pour un montant de 125 k€, il correspond au montant de la subvention pour lequel le terrain synthétique est éligible auprès du département de Seine Maritime. Celui-ci, comme l'an passé, n'a pas vocation à se réaliser.
- Le fonds de compensation de la TVA relatif aux dépenses d'investissement éligibles réalisées en 2017, son montant est estimé à 195 k€
- L'amortissement des immobilisations est de 336 644 €
- Le remboursement du capital de l'emprunt par la Métropole de 128 461 €
- Les cessions immobilières de 98.415 €

D) Dépenses d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
001 - déficit d'investissement reporté	766 841
020 - dépenses imprévues	100 000
16 - amortissement du capital de la dette	620 110
Dépenses d'équipement hors accessibilité et terrain synthétique	1 408 134
Accessibilité des bâtiments - programme 2018	224 200
Terrain synthétique	1 077 450
RAR dépenses 2017	193 123
TOTAL	4 389 858

Compte tenu des dépenses d'investissement « obligatoires » :

- Remboursement du capital des emprunts 620.110 €
- Restes à réaliser dépenses 2017 : 193.123 €
- Déficit reporté : 766.841€

Le montant global des investissements pour les chapitres 20, 21 et 23 (immobilisations incorporelles, corporelles et en cours) envisageable pour l'année 2018, atteindrait 2.809.784 €.

Dépenses principales envisagées 2018 :

- Rejointement façades complètes de l'Hôtel de ville : 88 K€
- 40 k€ 1^{ère} tranche de modernisation des plaques de rue
- 75 k€ pour les aménagements, plantations et matériels espaces verts
- 14 k€ de véhicule
- 44 k€ 1^{ère} phase de mise en œuvre de vidéo-protection
- Numérique dans les écoles : 45 k€
- 51 k€ d'équipement pour l'enfance dont 25 k€ pour la mise en place d'un portail famille en extranet.
- 90 k€ d'équipement sportif (hors terrain synthétique) dont 16 k€ pour l'amélioration du skate-park
- 178 k€ d'équipement dans les établissements scolaires
- Travaux d'accessibilité PMR 224.200 €
- Rachat propriété 174 rue de la république à l'EPFN – 500 k€
- Après la phase étude en 2017, création d'un vestiaire et d'un terrain synthétique sur le Parc des Cosmonautes 1.077.450 €

V) Structuration de la dette au 31 décembre 2017 :

L'exercice 2017 aura été le reflet de la gestion volontariste en matière de la dette que mène l'équipe municipale depuis de nombreuses années.

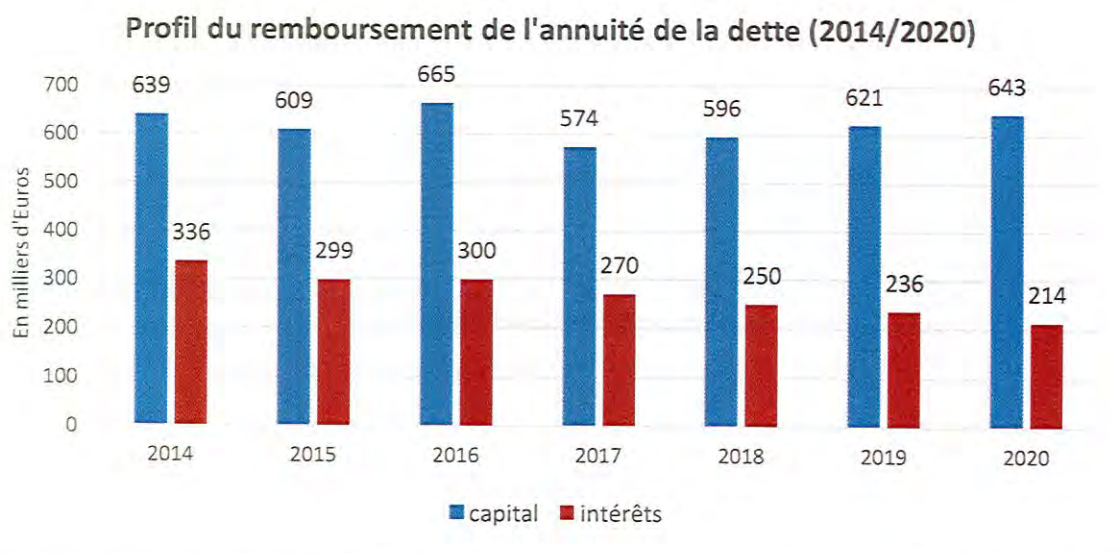
En 2018, les ressources de financement des investissements retenus permettront de ne pas faire appel à l'emprunt et de maintenir notre politique de désendettement, permettant ainsi d'envisager des marges de manœuvre utiles pour les années à venir.

A) EVOLUTION ET STRUCTURE DE LA DETTE

L'encours au 31/12/2017 s'élève à 6 857 K€ contre 7 431 K€ à fin 2016, ce qui correspond à une baisse de 7,72%.

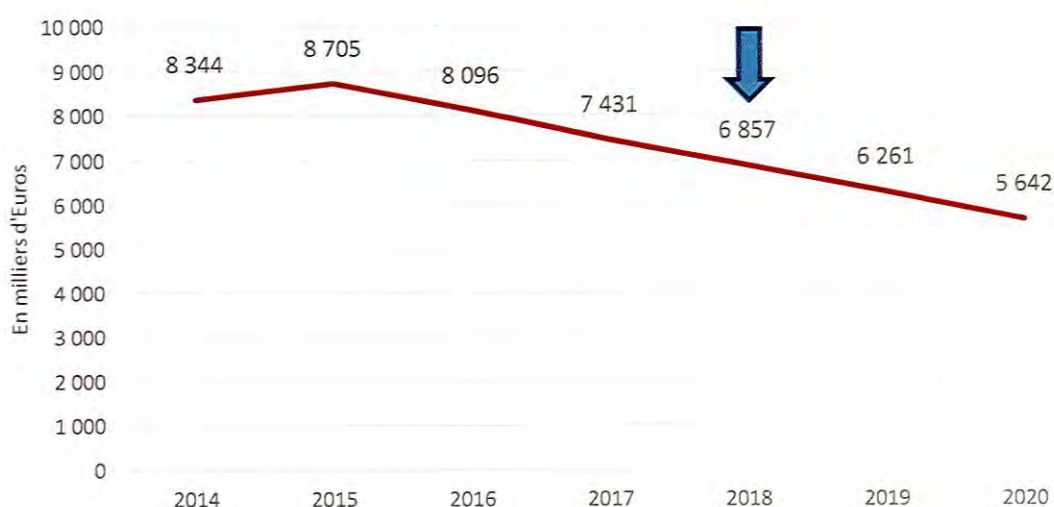
Avec l'encours actuel, la dette par habitant se situe à 503 €, très en-dessous de la moyenne des villes de même importance, soit 944 € / habitant.

Par ailleurs, il est utile de rappeler que cette dette est composée de 15 emprunts, dont 84,5% sont adossés à taux fixes et pour 15,5% à taux variables sur des index monétaires ne présentant pas de risque financier.



Au regard de ce tableau, il est à remarquer que le profil d'extinction de la dette apparaît favorable dans la mesure où la part d'amortissement du capital équivaut à 70,45% de l'annuité à régler (capital + intérêts).

Evolution de l'encours de la dette au 31/12/2017



B) REPARTITION PAR PRETEUR

REPARTITION DE L'ENCOURS DE DETTE PAR PRETEUR AU 31/12/2017

Prêteur	Encours	% de capital restant dû
SFIL Société Financement Local (DEXIA)	2 831 000	41,29%
Crédit Agricole	213 500	3,11%
Caisse d'Epargne	2 371 000	34,58%
Caisse Française de Financement Local	1 034 000	15,08%
Banque de Financement de Trésorerie (Crédit Agricole)	407 500	5,94%

C) RATIO DE SOLVABILITE (OU DE DESENDETTEMENT)

Le ratio de capacité de désendettement est l'indicateur de solvabilité le plus communément utilisé par les collectivités locales. Il rapporte le stock de la dette à l'épargne brute et indique le nombre d'années qui serait nécessaire à la collectivité pour rembourser sa dette, en supposant qu'elle y consacre toute son épargne brute. On considère généralement qu'un ratio de capacité de désendettement est normal entre 8 et 11 années.

A fin 2017, le ratio de solvabilité de la Ville peut être estimé à 2,8 années, avec reprise du résultat 2016, et à 5,5 années sans reprise du résultat de l'année précédente.

Vis-à-vis de ces critères, l'endettement peut être qualifié de très favorable eu égard à sa capacité d'épargne actuelle.

Les objectifs de la Ville au niveau de l'endettement pour les exercices suivants s'inscriront dans une continuité de prudence avec comme priorité : veiller à un niveau conforme aux divers agrégats des collectivités locales.

AUTORISATION DE PROGRAMME

NEANT

BUDGET ANNEXE

La Ville gère depuis 2012 un budget annexe se rapportant au « Lotissement du Parc Halley » afin de comptabiliser les opérations de viabilisation et de commercialisation de cet ensemble.

En 2017, sous réserve de validation par le comptable public, l'excédent de clôture s'élève à 2.023.000 € en Fonctionnement et – 41k€ en Investissement. Durant l'année 2017 la vente de 750 k€ a été réalisé.

